

SAGE « SUD CORNOUAILLE »

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

VENDREDI 6 JUILLET 2012 A TREGUNC

Le 6 juillet 2012, dans les locaux de la salle culturelle de Trégunc, M. Jean-Jacques BROT, Préfet du Finistère, a installé la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Sud Cornouaille ».

1. PREAMBULE

M. Jean-Claude SACRE, maire de la commune d'accueil de la réunion remercie l'ensemble des participants.

Après avoir rappelé les caractéristiques du territoire et les enjeux majeurs dans le domaine de l'eau, M. le Préfet du Finistère installe dans leurs fonctions les membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Sud Cornouaille », dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 4 février 2011.

Il s'agit aujourd'hui d'une réunion très formelle puisque les membres de la CLE vont procéder à :

- l'élection du président,
- l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE (un projet de règles de fonctionnement a été adressé aux membres avant la réunion)
- l'élection des vice-présidents
- l'élection des membres du bureau
- la désignation de la structure porteuse du SAGE.

La CLE, commission administrative sans personnalité juridique propre, a un rôle fondamental, puisqu'elle est chargée d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle est également le lieu de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

Après avoir cité nominativement les membres de la CLE, le Préfet informe que le quorum est atteint et déclare la commission locale de l'eau installée. Il propose de passer à l'élection du Président.

2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE

M. Jean-Claude SACRE, maire de Trégunc et Président de Concarneau Cornouaille Agglomération, rappelle préalablement l'historique de la démarche et la composition de la commission locale de l'eau (CLE). Cette dernière, fixée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 et modifiée par l'arrêté préfectoral

du 5 juillet 2012, est composée de 42 membres répartis de la façon suivante :

- 21 représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 13 représentants du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations,
- 8 représentants du collège de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

M. Jean-Claude SACRE précise également les modalités des élections qui se dérouleront tout au long de la réunion :

- Pour chaque élection, le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletin secret.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue sur les suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.
- La validité des bulletins de vote reprend les règles courantes des scrutins électoraux. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas dans le décompte des suffrages exprimés

M. le Préfet demande aux membres du collège des collectivités territoriales qui est candidat.

M. Jean-Claude SACRE propose la candidature de M. Roger LE GOFF, président de la communauté de communes du Pays fousnantais. M. LE GOFF est le seul candidat.

M. LE GOFF est élu à la majorité des voix (17 votants, 16 voix « pour » et une abstention).

M. le Préfet invite M. LE GOFF à prendre la présidence de la séance.

3. ADOPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Après avoir remercié les membres du collège des collectivités territoriales pour la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant président, M. LE GOFF propose de passer à l'adoption des règles de fonctionnement. Le document ayant été préalablement diffusé aux membres de la CLE, M. Roger LE GOFF énumèrent les titres des six chapitres. N'ayant aucune observation, il propose de passer au vote.

Résultats : Les règles de fonctionnement sont adoptées à l'unanimité.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. LE GOFF s'adresse désormais aux membres du collège des collectivités territoriales pour connaître les candidats à la vice-présidence.

M. Nicolas MORVAN, Président de la COCOPAQ propose M. Sébastien MIOSSEC, maire de Riec sur Belon

M. Jean-Claude SACRE, Président de CCA propose M. Gérard MARTIN, vice-président de CCA en charge de l'environnement.

Résultats : Les candidats sont élus à l'unanimité (17 votants).

5. ELECTION DU BUREAU

M. Roger LE GOFF rappelle la composition du bureau telle qu'elle a été définie dans les règles de fonctionnement :

- **8 membres** pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- **4 membres** pour le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations,
- **3 membres** pour le collège des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Après avoir rappelé les modalités de cette élection : chaque collège élit uniquement les représentants de son collège, M. Roger LE GOFF procède au vote :

- **Pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux** : 8 membres, dont le président et les vice-présidents
Sont candidats ou proposés par leurs pairs : M. Nicolas MORVAN (président de la COCOPAQ), Mme Gaël LE MEUR (conseillère régionale), M. Michel LAHUEC (maire de Clohars-Fouesnant), Mme Nicole ZIEGLER (conseillère générale) et M. Gilbert MONFORT (maire de Rosporden). M. Roger LE GOFF (président), M. Sébastien MOISSEC et M. Gérard MARTIN (vice-présidents) sont membres de fait du bureau, conformément aux règles de fonctionnement.

M. LE GOFF met cette liste au vote.

Résultats (17 votants) : La liste est adoptée à l'unanimité.

- **Pour le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées** : 4 membres

Sont candidats pour le sous-collège des représentants économiques : M. Jean-Michel LE BRETON (chambre d'agriculture), M. Sébastien POUPON (GAB), M. Raymond BOURHIS (comité régional des pêches)

Sont candidats pour le sous-collège « autres usagers » : M. Hubert MEIGNEN (Eaux et Rivières de Bretagne) et M. François POINCELET (FFPPMA)

Résultats (11 votants car la CCI a donné mandat à la chambre d'agriculture):

M. Jean-Michel LE BRETON (8 voix), M. Raymond BOURHIS (7 voix), M. Hubert MEIGNEN (10 voix) et François POINCELET (10 voix) sont élus à la majorité.

- **Pour le collège des services de l'Etat** : 3 membres
M. le Préfet désigne la DREAL, la MISE et l'Agence de l'eau.

6. DESIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

M. Roger LE GOFF rappelle que la CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Juridiquement, elle ne peut pas assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation, ou de travaux. Elle n'a pas de budget et ne peut employer du personnel. Elle doit donc s'appuyer sur une structure porteuse.

Dans l'attente de la création d'une nouvelle structure de type syndicat mixte, il est proposé de désigner la CCPF en tant que structure porteuse.

A ce titre, elle sera chargée :

- de préparer, organiser et animer les travaux de la CLE,
- de préparer l'information des membres de la CLE et d'assurer la communication,
- de mobiliser les financements nécessaires au fonctionnement et aux investissements du SAGE, conformément aux décisions de programmes établies par la CLE,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux, dont le lancement aura été décidé par la CLE, si ceux-ci relèvent de ses attributions statutaires,
- d'assurer le suivi des actions.

Les maîtrises d'ouvrage pour des études ou autres actions spécifiques validées par la CLE pourront être assurées par d'autres structures compétentes.

Le Président procède au vote.

Résultat : La CCPF est désignée structure porteuse à l'unanimité.

7. PRESENTATION DES PROCHAINES ECHEANCES

Les premières actions relatives à l'élaboration du SAGE vont consister en la réalisation d'un état des lieux/diagnostic afin d'identifier des scénarii et définir une stratégie d'actions. Cette étude est nécessaire, même s'il existe déjà de nombreuses données sur le territoire.

Le cahier des charges qui sera rédigé au cours de l'été devra tenir compte des éléments déjà disponibles et sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE en septembre.

Parallèlement, il sera proposé une organisation en termes de commissions thématiques et groupes de travail.

Enfin, le contrat de SAGE pour la période 2012/2015 sera présenté pour validation lors de cette même réunion.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le président clôt les débats et remercie les membres présents de leur participation. La réunion se termine autour d'un verre de l'amitié.

Trégunc, le 6 juillet 2012

Roger LE GOFF
Président de la CLE



Jean-Jacques BROT
Préfet de Finistère

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Jacques BROT.

LISTE DES PARTICIPANTS

Collège	Structure	Représentant	CLE du 06/07
Collectivités territoriales	Conseil Régional	Mme Gaël LE MEUR	présente
	Conseil Général	Mme Nathalie CONAN	absente
		Mme Nicole ZIEGLER	absente
	CCPF	M. Roger LE GOFF	présent
		M. André GUILLOU	présent
	Bénodet	M. Christian PENNANECH	absent
	Clohars Fouesnant	M. Michel LAHUEC	présent
	La Forêt Fouesnant	M. Raymond PERES	présent
	CCA	M. Jean-Claude SACRE	présent
		M. Gérard MARTIN	présent
	Melgven	Mme Michelle HELWIG	présente
	Pont Aven	M. Jean-Marie LE NAOUR	présent
	Concarneau	M. André FIDELIN	présent
	Rosporden	M. Gilbert MONFORT	présent
	COCOPAQ	M. Nicolas MORVAN	présent
		M. Marcel JAMBOU	présent
	Scaër	Mme Paulette PEREZ	absente
	Le Trevoux	M. Daniel HANOCQ	présent
Moëlan sur Mer	M. Gilbert DULISCOUET	présent	
Riec sur Belon	M. Sébastien MIOSSEC	présent	
SIAEPA Clohars Fouesnant	M. Christian RIVIERE	présent	
Usagers	CA29	M. Jean-Michel LE BRETON	présent
	CCI29	M. Jean-Yves LE FLOCH	excusé_ mandat à CA29
	Chambre des métiers	M. Michel GUEGUEN	absent
	GAB 29	M. Stéphane POUPON	présent
	Comité regional des pêches	M. Raymond BOURHIS	présent
	Comité regional conchylicole	M. Ronan LE FAOU	excusé
	QCD	M. Luc MALLET	présent
	Propriétaires fonciers	Mme Evelyne JOURDRAIN	présente
	ERB	M. Hubert MEIGNEN	présent
	UFC Que Cholsir	M. Jean-Pierre OSMAS	présent
	FD pêche	M. François POINCELET	présent
	ASC	M. René LANDRAIN	présent
	Nautisme en Finistère	M. Marc BERCON	présent
Services de l'Etat	Prefet coodonateur de bassin	M. Michel CAMUX	excusé_ mandat au Préfet du Finsitère
	Préfet du Finistère	M. Jean-Jacques BROT	présent
	MISE	M. Stephan GAROT	présent
	ONEMA		excusé_ mandat à AELB
	DDTM	Mme Sophie SAUVAGNAT	présent
	ARS		excusé_ mandat à DDTM
	DREAL		excusé_ mandat à MISE
	AELB	M. Pierre PRODHOMME	présent

Ont également assisté à cette réunion :

Mme Marie-Josée CANEVET, Adjointe au maire de Scaër

M. Daniel MEHU, Préfecture du Finistère

M. Benoit BELLEC, Concarneau Cornouaille Agglomération

Mme Morgane LEFEBVE, service BV/SAGE pour les communautés de communes

M. David LETTY, service BV/SAGE pour les communautés de communes

M. Loïc VARET, service BV/SAGE pour les communautés de communes

M. Loïc MENAND, service BV/SAGE pour les communautés de communes



SAGE « sud Cornouaille »

Réunion d'installation de la CLE

Tregunc, le 06/07/12



A l'ordre du jour :

1. Historique de la démarche
2. Installation de la CLE
3. Election du Président
4. Adoption des règles de fonctionnement de la CLE
5. Election des vice-présidents
6. Election des membres du bureau
7. Désignation de la structure porteuse

1. Historique de la démarche :

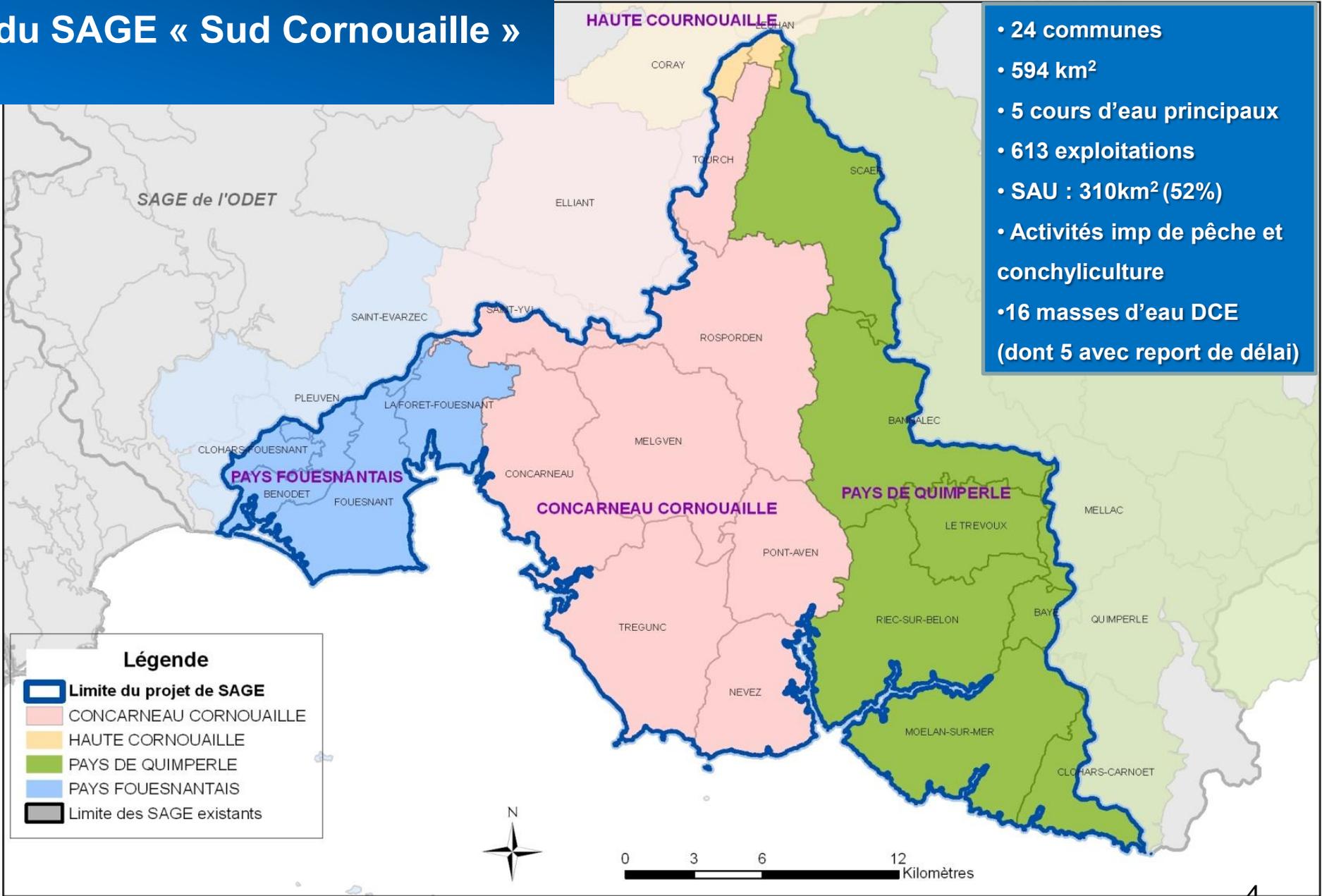
⇒ Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux : SAGE

- Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- Il s'agit d'un outil stratégique de planification.
- Il associe l'ensemble des acteurs et des usagers sur un territoire hydrographique cohérent (bassin versant), pour organiser une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, selon une approche globale des usages et selon une politique de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Périmètre du SAGE « Sud Cornouaille »

• 3 comcom

- 24 communes
- 594 km²
- 5 cours d'eau principaux
- 613 exploitations
- SAU : 310km² (52%)
- Activités imp de pêche et conchyliculture
- 16 masses d'eau DCE (dont 5 avec report de délai)



Le SAGE « sud Cornouaille »

⇒ Enjeux identifiés

La limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton)

La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable,

L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture,

L'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des micropolluants,

La préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade,

La lutte contre les inondations, ⇒ submersion marine ?

Préserver les populations piscicoles et les sites de reproduction,

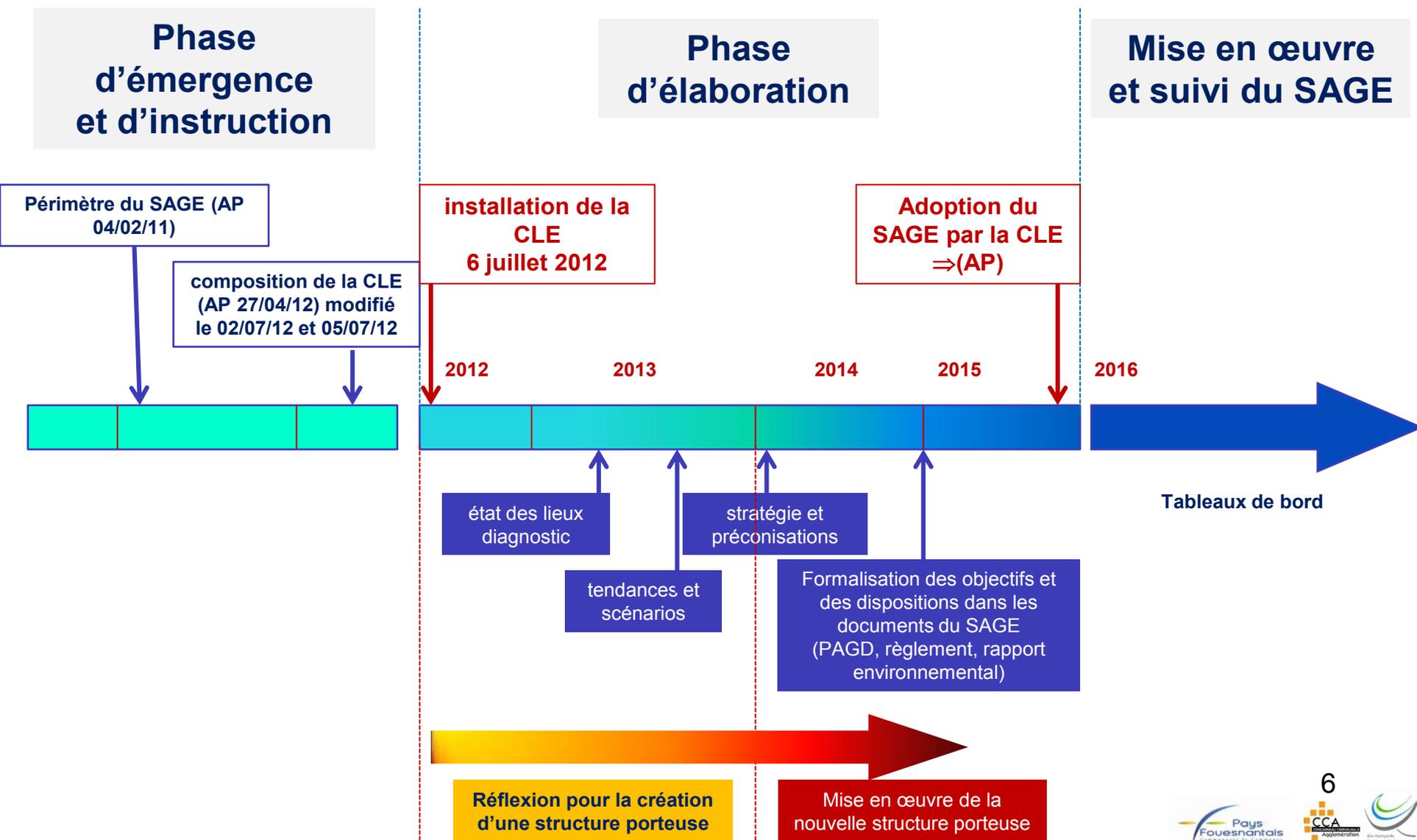
L'amélioration de la connaissance la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels,

La conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.

⇒ désensablement ?

1. Historique de la démarche :

⇒ SAGE : principales étapes



2. Installation de la CLE :

Rappel : la composition de la CLE : 42 membres (*Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE du 27/04/12*)

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : **au moins 50%** de ses membres

⇒ 21

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées: **au moins 25%** de ses membres

⇒ 13

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics: **au plus 25%** de ses membres

⇒ 8

2. Installation de la CLE :

Modalités des élections :

- Pour chaque élection, le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletin secret.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue sur les suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

2. Installation de la CLE :

Validité des bulletins de vote

⇒ Règles courantes des scrutins électoraux

- **Sont considérés comme votes blancs** : les bulletins ne comportant aucun nom de candidat
- **Sont considérés comme votes nuls** :
 - les bulletins mentionnant le nom d'une personne qui n'est pas candidate dans le collège ou sous collège concerné,
 - les bulletins mentionnant plus de noms que le nombre de postes ouverts (par collège et sous collège),

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas dans le décompte des suffrages exprimés

3. Election du Président :

Modalités :

- Election par les seuls membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

3. Election du Président :

⇒ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structures		CLE (21 membres)	Président	
			Candidat	Elu
Autre	Conseil Regional	Mme Gaëlle LE MEUR		
	Conseil Général	Mme Nathalie CONAN Mme Nicole ZIEGLER		
Territoire du Pays Fouesnantais	CCPF	M. Roger LE GOFF M. André GUILLOU		
	Benodet	M. Christian PENNANECH		
	Clohars Fouesnant	M. Michel LAHUEC		
	La Forêt Fouesnant	M. Raymond PERES		
	Syndicat de Clohars Fouesnant	M. Christian RIVIERE		
Territoire de Concarneau Cornouaille	CCA	M. Jean Claude SACRE M. Gérard MARTIN		
	Melgven	Mme Michelle HELWIG		
	Concarneau	M. André FIDELIN		
	Pont Aven	M. Jean Marie LE NAOUR		
	Rosporden	M. Gilbert MONFORT		
Territoire du Pays de Quimperlé	COCOPAQ	M. Nicolas MORVAN M. Marcel JAMBOU		
	Scaër	Mme Paulette PEREZ		
	Le Trevoux	M. Daniel HANOCH		
	Moëlan sur Mer	M. Gilbert DULISCOUET		
	Riec sur Belon	M. Sebastien MIOSSEC		

4. Adoption des règles de fonctionnement de la CLE:

Le contenu :

- **Titre 1** : Nature et missions
- **Titre 2** : Organisation et fonctionnement de la CLE
- **Titre 3** : Organisation et fonctionnement du bureau
- **Titre 4** : Les commissions et groupes de travail
- **Titre 5** : Animation technique et administrative de la CLE
- **Titre 6** : Dispositions diverses

4. Adoption des règles de fonctionnement de la CLE:

Modalités :

- Quorum : 2/3 des membres de la CLE présents ou représentés.
- Adoption à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
- Vote à main levée, sauf proposition contraire du Président ou sur demande contraire d'un quart des membres.

5. Election des vice-présidents :

Modalités :

- Election par les seuls membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux selon les mêmes règles que le Président de la CLE.
- Election des deux vice-présidents suivant les mêmes modalités que celle du Président

5. Election du Président :

⇒ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structures		CLE (21 membres)	Vice-présidents	
			Candidats	Elus
Autre	Conseil Regional	Mme Gaëlle LE MEUR		
	Conseil Général	Mme Nathalie CONAN Mme Nicole ZIEGLER		
Territoire du Pays Fouesnantais	CCPF	M. Roger LE GOFF M. André GUILLOU		
	Benodet	M. Christian PENNANECH		
	Clohars Fouesnant	M. Michel LAHUEC		
	La Forêt Fouesnant	M. Raymond PERES		
	Syndicat de Clohars Fouesnant	M. Christian RIVIERE		
Territoire de Concarneau Cornouaille	CCA	M. Jean Claude SACRE M. Gérard MARTIN		
	Melgven	Mme Michelle HELWIG		
	Concarneau	M. André FIDELIN		
	Pont Aven	M. Jean Marie LE NAOUR		
	Rosporden	M. Gilbert MONFORT		
Territoire du Pays de Quimperlé	COCOPAQ	M. Nicolas MORVAN M. Marcel JAMBOU		
	Scaër	Mme Paulette PEREZ		
	Le Trevoux	M. Daniel HANOCH		
	Moëlan sur Mer	M. Gilbert DULISCOUET		
	Riec sur Belon	M. Sebastien MIOSSEC		

6. Election des membres du bureau :

⇒ Rappel du rôle du bureau

Article 9.1– Rôle du bureau

Le bureau assiste le Président, notamment pour :

- la préparation des dossiers et des réunions de la CLE,
- le suivi et la synthèse des travaux des différentes commissions de travail mises en œuvre,
- le suivi des études réalisées dans le cadre du SAGE,
- le maintien de la dynamique de la procédure SAGE.

Le bureau n'est pas un organe de décision. Il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Toutefois, la CLE peut lui confier des délégations précisées par délibération.

Par délégation de la CLE, le bureau peut ainsi émettre un avis sur les documents ou décisions qui sont soumis à consultation de la CLE (notamment les dispositions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), documents d'urbanisme...), en cas de risque de dépassement des délais impartis. Un compte-rendu sera alors présenté à la réunion de CLE suivante.

6. Election des membres du bureau :

⇒ Composition du bureau

Article 9.2– Composition du bureau

Le Président du bureau est le Président de la CLE.

Dès adoption du présent règlement, le bureau sera constitué comme suit.

Le bureau de la CLE est composé de **15** membres, répartis de la manière suivante :

- **8 membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**, dont le Président, et les 2 Vice-présidents.
- **4 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations**, dont :
 - 2 représentants issus du monde économique, (à choisir parmi : la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et de l'artisanat, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, le Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud, le groupement des agriculteurs biologiques du Finistère, Quimper Cornouaille Développement, le syndicat départemental de la propriété privée rurale)
 - 2 représentants issus du monde associatif et autres usagers, (à choisir parmi : la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Eaux et rivières de Bretagne, l'Union des Consommateurs, Nautisme en Finistère, les Agriculteurs du Sud Cornouaille)
- **3 membres du collège des représentants de l'Etat**

6. Election des membres du bureau :

⇒ Modalités de l'élection du bureau

- La désignation des membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est définie **au sein de ce collège, par élection à la majorité des membres présents ou représentés, à bulletin secret.**
- La désignation des membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations est définie **au sein de ce collège, par élection à la majorité des membres présents ou représentés, à bulletin secret**
- La désignation des membres des représentants de l'Etat et des établissements publics est effectué **par le Préfet du Finistère**

6. Election des membres du bureau :

⇒ **8 membres** issus du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structures		CLE (21 membres)	Bureau (8 membres)	
			Candidats	Elus
Autre	Conseil Regional	Mme Gaëlle LE MEUR		
	Conseil Général	Mme Nathalie CONAN Mme Nicole ZIEGLER		
Territoire du Pays Fouesnantais	CCPF	M. Roger LE GOFF M. André GUILLOU		
	Benodet	M. Christian PENNANECH		
	Clohars Fouesnant	M. Michel LAHUEC		
	La Forêt Fouesnant	M. Raymond PERES		
	Syndicat de Clohars Fouesnant	M. Christian RIVIERE		
Territoire de Concarneau Cornouaille	CCA	M. Jean Claude SACRE M. Gérard MARTIN		
	Melgven	Mme Michelle HELWIG		
	Concarneau	M. André FIDELIN		
	Pont Aven	M. Jean Marie LE NAOUR		
	Rosporden	M. Gilbert MONFORT		
Territoire du Pays de Quimperlé	COCOPAQ	M. Nicolas MORVAN M. Marcel JAMBOU		
	Scaër	Mme Paulette PEREZ		
	Le Trevoux	M. Daniel HANOCH		
	Moëlan sur Mer	M. Gilbert DULISCOUET		
	Riec sur Belon	M. Sebastien MIOSSEC		

6. Election des membres du bureau :

⇒ **3 représentants** issus du collège de l'Etat et de ses établissements publics

CLE (8 membres)	Bureau (3 membres)
M le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne	
M le Préfet du Finistère	
MISE 29	
DDTM29	
ONEMA	
ARS	
DREAL	
AELB	

6. Election des membres du bureau :

⇒ **4 membres** issus du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et associations.

	Strutures	CLE (13 membres)	Bureau (4 membres)	
			Candidats	Elus
2 Représentants économiques	CA29	M. Jean Michel LEBRETON		
	CCI29	M. Jean Yves LE FLOCH		
	Chambre des métiers	M. Michel GUEGUEN		
	GAB 29	M. Stéphane POUPON		
	Comité régional des pêches	M. Raymond Bourhis		
	Comité régional conchylicole	M. Ronan LE FAOU		
	QCD	M. Luc MALLET		
	Propriétaires fonciers	Mme Evelyne JOURDRAIN		
2 Représentants associatifs et autres	ERB	M. Hubert MEIGNEN		
	UFC Que Choisir	M. Jean Pierre OSMAS		
	FD pêche	M. François POINCELET		
	ASC	M. René LANDRAIN		
	Nautisme en Finistère	M. Marc BERCON		

7. Désignation de la structure porteuse :

Article 11 : Structure porteuse : maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études liées au SAGE

La CLE confie son secrétariat administratif et technique, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE à la **CCPF** dans l'attente de la création d'une nouvelle structure porteuse de type syndicat mixte.

La CCPF est chargée :

- De préparer, organiser et animer les travaux de la CLE,
- De préparer l'information des membres de la CLE et d'assurer la communication,
- De mobiliser les financements nécessaires au fonctionnement et aux investissements du SAGE, conformément aux décisions de programmes établies par la CLE,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux, dont le lancement aura été décidé par la CLE, si ceux-ci relèvent de ses attributions statutaires,
- D'assurer le suivi des actions.

Les maîtrises d'ouvrage pour des études ou autres actions spécifiques validées par la CLE pourront être assurées par des structures compétentes.

8. Prochaines étapes :

- **Juillet/aout** : Rédaction du cahier des charges pour l'état des lieux/diagnostic et création d'une structure porteuse

- **Septembre** :
 - Réunion de la CLE afin de :
 - présenter le cahier des charges de l'état des lieux,
 - valider le contrat de SAGE 2012/2015

 - Consultation des entreprises

- **Novembre** : démarrage des études